

REGLEMENT INTERIEUR

I/ Préambule

L'adhésion à Verti'Cade implique le respect du présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur s'appuie sur les statuts de l'association qui sont consultables sur le site internet du club ou sur demande.

Il ne se substitue pas au règlement propre du complexe sportif mis en place par la Communauté de Communes Les Portes du Luberon (C.C.P.L.). Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

Le règlement peut être modifié à tout moment par le Comité Directeur du club et doit être ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire la plus proche.

Bien que les dirigeants du club Verti'Cade fassent preuve de la plus grande diligence pour garantir la sécurité, les adhérents reconnaissent pratiquer l'escalade à leur risques et périls ; en toutes circonstances, ils doivent se conformer aux recommandations de la Fédération Française de la Montagne et de l'escalade (Mémento de l'initiateur d'escalade, dernière édition en cours).

En cas de comportements dangereux répétés, non-respect des règlements ou inadaptation du grimpeur à l'escalade, celui-ci pourra être exclu définitivement par le Comité Directeur de Verti'Cade. La perte de qualité de membre et les conditions d'exclusion sont définies par l'article 9 des statuts de l'association et sont prononcés par cette instance pour motifs graves.

Toutes les photos et vidéos prises par un adhérent du club lors de l'activité (sur le mur, lors des sorties, lors des compétitions...) sont susceptibles d'être publiées, affichées et/ou mises en ligne sur les différents supports de communication, à moins qu'une opposition expresse ait été formulée sur la fiche d'adhésion (rubrique « autorisation »).

II/ Fonctionnement du club

La période de fonctionnement normale du club s'étend de mi- septembre à mi-juin. C'est l'Assemblée Générale du club qui marque la fin des entraînements de jeunes.

La saison sportive se termine le 31 août, date limite de validité de la licence FFME.

Il n'y a pas d'entraînements de jeunes durant les vacances scolaires. Cependant, pendant ces périodes, des dispositifs particuliers peuvent être mis en place (stages, sorties, entraînements spécifiques à visée compétitive...).

III/ Utilisation de la salle d'escalade

L'utilisation de la salle d'escalade, dans le cadre des créneaux attribués au club, est exclusivement réservée aux adhérents de Verti'Cade.

Des autorisations ponctuelles d'accès pourront être accordées par le bureau du club dans le cadre de divers partenariats et événements.

Les jours et les heures de fonctionnement sont actualisés à chaque début de saison et annexés au présent règlement.

Pendant les vacances scolaires, les entraînements adultes et familles n'auront normalement pas lieu, sauf si le club est en capacité d'assurer un service minimum.

Aussi bien pour entrer que pour sortir, il est interdit de passer par l'issue de secours.

Il est interdit de manger et boire des boissons sucrées dans tous les locaux (règlement intérieur du complexe sportif).

Les murs d'escalade ne doivent être parcourus qu'en baskets propres ou chaussons d'escalade. Pour des questions d'hygiène, la grimpe pieds nus ou en chaussettes est interdite.

IV/ Règles de sécurité.

L'escalade n'est pas un sport dangereux mais un sport à risque. A ce titre il convient de respecter les règles de sécurité affichées dans la salle (passeports FFME et consignes spécifiques).

Quel que soit l'âge du grimpeur, la pratique de l'escalade nécessite des compétences minimales qui sont décrites dans le livret FFME intitulé « passeport blanc ».

Pour les mineurs, ces compétences s'acquièrent dans le cadre des cours jeunes.

Pour les adultes, des packs cours et des sessions de formation sont proposés et permettent rapidement de pratiquer en sécurité (cours payants).

Chacun est comptable des règles de sécurité : c'est l'affaire de tous.

Pan Güllich : des tapis amovibles spécifiques sont à votre disposition ; vous devez obligatoirement les placer sous le pan quand vous l'utilisez. Rappel : Ce pan n'est pas une structure d'escalade mais un agrès d'entraînement. L'utilisation des pieds est interdite.

Les cordes utilisées sur le petit Luberon ont une couleur bleue ou verte. Attention ! Elles ne permettent que la grimpe en moulinette ou en tête, dans un profil vertical. Il est strictement interdit d'utiliser ces cordes sur le « Grand Luberon ».

Les cordes jaunes ou oranges seront utilisées sur le grand Luberon, et éventuellement sur le petit Luberon pour des traversées.

En dehors de l'école de vol, dispositif mis en place par l'entraîneur, il est strictement interdit de s'amuser à voler. Cela peut entraîner une usure prématurée des cordes et du système de fixation, ainsi que des chocs ou retours au sol graves.

Le port du casque est obligatoire pour les mineurs pour les sorties en milieu naturel, et pour toutes les activités se déroulant en milieux spécifiques (escalade en falaise, canyoning, spéléologie, etc).

Rappels de sécurité :

Pour les mineurs & les adultes, le départ ne peut se faire qu'après la vérification croisée (nœud et système d'assurage) ;

Pour les mineurs, pas de départ sans feu vert du cadre ou adulte responsable.

Rétrogradation temporaire du passeport en cas de faute technique grave ou de comportement inapproprié. Ceux qui sont rétrogradés passent du Grand Luberon au Petit Luberon pour une durée temporaire et/ou interdiction temporaire de ne plus grimper en tête.

V/ Conditions d'accès aux structures d'escalade.

Il y a deux structures d'escalade nommées « Petit Luberon » et « Grand Luberon ».

Accès au « Petit Luberon » : ce mur est accessible en autonomie aux adhérents ayant les compétences minimales du passeport blanc.

Accès au « Grand Luberon » : le niveau minimal requis est 5b, grimpe en tête (compétences du passeport jaune).

VI/ Accès de la salle d'escalade aux mineurs.

1- Pendant les cours destinés aux jeunes :

Le responsable légal précise sur la fiche d'adhésion si l'enfant est autorisé à se rendre seul à l'entraînement, ou à en partir par ses propres moyens ;

Dans le cas contraire, nous demandons aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée de la salle et de venir les chercher à la fin de l'entraînement. Le club décline toute responsabilité si l'enfant se retrouve seul en l'absence d'encadrement (absence de l'entraîneur en cas de force majeure). Si les parents sont en retard à la fin de l'entraînement, le jeune n'est plus autorisé à grimper et doit rester dans la salle.

Nous demandons aux familles de bien vouloir respecter scrupuleusement les horaires.

Il est strictement interdit de grimper en l'absence de cadre.

Pendant les entraînements des jeunes, nous demandons aux parents de sortir de la salle. L'accès est autorisé 5 mn avant la fin de la séance.

L'accès aux adhérents grimpeurs adultes et en famille peut être autorisé. Pour des raisons de bon fonctionnement, l'entraîneur reste maître de l'espace et la discrétion est exigée.

2 - Accès des mineurs aux créneaux « grimpe en famille » :

La grimpe se fait sous la tutelle du responsable légal qui est lui-même adhérent au club. Il assure une surveillance effective ainsi que la sécurité des mineurs dont il a la charge, le club se dégageant de toute responsabilité en cas d'accident.

Ce dernier devra avoir au minimum les compétences définies dans le passeport blanc pour un encadrement sur le petit Luberon, et du passeport jaune sur le grand Luberon.

En cas d'absence du responsable légal, ce dernier peut déléguer par écrit son autorité à un adulte référent qui en aura accepté la charge et qui aura les mêmes obligations.

En cas d'absence de l'adulte référent, la grimpe est strictement interdite.

3 - Accès des mineurs aux créneaux « adultes » :

Les mineurs peuvent accéder aux créneaux adultes aux conditions suivantes :

➤ Mineurs de plus de 16 ans ou mineurs appartenant au groupe « compétition » : présence d'un adulte référent et passeport orange obligatoire.

➤ Les mineurs ne répondant pas à ces critères n'ont pas accès à ces créneaux.

VII/ Prêt de matériels :

1 - Les matériels appartenant à Verti'Cade ne sortent pas de la salle sauf :

- Pour les sorties et les compétitions du club ;
- Pour les sorties et compétitions du collège dans le cadre de la mutualisation des matériels;
- Dans des cas particuliers : formation continue, examens ou concours d'un membre de Verti'Cade en rapport avec l'escalade.

Dans tous les cas, les matériels doivent être de retour le lundi soir à 17h00 (cas d'une utilisation le WE) ou le jeudi soir 17h00 (cas d'une utilisation du collège le mercredi).

2 - Les matériels appartenant à Verti'Cade sont prêtés pendant les entraînements dans les cas suivants :

- Tous les membres, débutants ou non peuvent emprunter des matériels (baudrier, systèmes d'assurance chaussons) ;
- Les adolescents (cours salamandres et compétition) et adultes doivent avoir leurs équipements propres ; les matériels ne seront mis à disposition qu'au titre du dépannage.

3- Les matériels doivent être rangés après chaque séance et il appartient à chacun d'en vérifier l'état.

VIII/ Adhésions, licences, assurances

Le club est affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (F.F.M.E.). Quel que soit le moment de l'année, l'adhésion au Club comprend la licence F.F.M.E. qui est obligatoire sauf dans le cas d'une licence F.F.M.E. prise dans un autre club.

A partir du 1^{er} janvier de la saison sportive en cours, la partie hors licence de l'adhésion sera calculée au prorata des mois écoulés (la durée de fonctionnement du club est de 10 mois).

Par l'adhésion et la prise de licence, le nouvel adhérent souscrit au contrat d'assurance F.F.M.E. qui n'offre qu'une couverture minimale (garantie responsabilité civile obligatoire) ; il appartient à chacun d'évaluer sa situation personnelle et de prendre éventuellement des garanties complémentaires (Bulletin n°1 : Accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance F.F.M.E., frais en sus).

IX/ Compétitions et sorties

1 – Compétitions :

Les frais d'engagement sont variables et à la charge des compétiteurs. Dans le cadre de sa politique de développement du pôle compétition, le club peut prendre en charge tout ou partie de l'inscription, des frais de transport et d'hébergement selon le niveau considéré, l'éloignement et le nombre de compétiteurs engagés.

Cf. charte compétition en annexe du présent règlement.

2- Les sorties :

Les sorties club sont des sorties pour lesquelles vous recevrez un descriptif. Escalade, spéléologie, randonnée..., toutes les activités en rapport avec l'objet de l'association peuvent être concernées.

➤ Les sorties adultes ne concernent que les adhérents majeurs. Peuvent également participer les jeunes de plus de 16 ans avec un adulte référent et éventuellement les jeunes compétiteurs sous condition d'un niveau sportif suffisant dans l'activité considérée.

➤ Les sorties familles : Les enfants mineurs évoluent sous la responsabilité de leurs parents. Ils peuvent éventuellement être pris en charge par un autre adulte compétent, en accord avec les parents. Un enfant seul ou sans référent ne sera donc pas pris en charge par le club dans ce cadre.

➤ Les sorties jeunes : le club organise le déplacement, toujours avec l'aide des parents.

➤ La licence couvre les activités pour lesquelles la F.F.M.E. est délégataire (voir la notice assurance de l'année en cours). Le club a souscrit une assurance pour les autres activités.

➤ Les non-adhérents peuvent participer aux sorties dans la limite des places disponibles, et à condition de prendre une licence découverte à la journée.

XI/ Statuts de l'association : Compléments

Article 10 des statuts : Les frais et débours des membres du Comité Directeur occasionnés par l'accomplissement de leur mandat seront remboursés au vu des pièces justificatives et sur la base d'un remboursement kilométrique évalué selon le coût (€/l) en cours du carburant.

Cette règle sera appliquée pour les accompagnateurs lors des compétitions fédérales inscrites au calendrier officiel F.F.M.E.

Article 13 des statuts : Le comité directeur est composé de 8 membres élus. D'autres adhérents de Verti'Cade pourront être associés à cette instance avec voix consultative.

XI/ Gestion technique du mur d'escalade.

1 – Convention d'utilisation et de gestion technique de la Structure artificielle d'escalade entre la Communauté de Communes les Portes du Luberon (C.C.P.L.) et l'association Verti'Cade.

Par convention entre le propriétaire et le club Verti'Cade, il a été décidé que ce dernier devenait gestionnaire de la Structure Artificielle d'Escalade.

Cette convention annuelle renouvelable par tacite reconduction définit les conditions d'utilisation des S.A.E. ainsi que leur gestion technique, les modalités de remplacement et d'évolution de l'équipement, la gestion du planning d'utilisation, l'utilisation du local de stockage.

Sont précisés également les dispositions financières, les assurances nécessaires ainsi que les modalités de résiliations et litiges pouvant résulter dans l'exécution du contrat.

2 – Ouverture de voies d'escalade.

Le club s'engage à modifier les voies dans la limite de ses moyens.

Cette modification ne pourra se faire qu'avec l'accord du responsable désigné par le Comité Directeur, et en collaboration avec le collègue pour le mur du « Petit Luberon ».

Les techniques de cordes nécessaires à ces modifications doivent être maîtrisées, et une attention toute particulière sera accordée à la sécurité.

Dans la mesure du possible, les modifications ou créations de voies devront être réalisées dans des créneaux spécifiques. Si cela ne s'avère pas possible, un périmètre de sécurité devra être systématiquement créé afin de prévenir tout risque d'incident.

Des ouvertures de blocs (maximum 3m sans corde ou 4m avec gros tapis de réception) pourront être réalisées par tous.

Les mineurs désireux d'ouvrir des voies hautes devront obligatoirement le faire dans un cadre pédagogique, ou dans le cadre d'une formation fédérale « ouvreur de club », accessible à partir de l'âge de 14 ans. Le casque est obligatoire.

XII/ Partenariat entre le club Verti'Cade et le collègue Le Luberon :

Il a été établi une convention reconductible tacitement qui a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la Section Sportive Scolaire, de l'Association Sportive scolaire du collègue Le Luberon et du club Verti'Cade.

Elle définit localement une complémentarité nécessaire, conformément à la convention établie au plan national entre la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et l'Union Nationale du Sport Scolaire.

La présente convention doit donc permettre le développement d'une véritable coopération entre les parties, dans l'intérêt des jeunes.

Les buts communs sont :

- offrir au plus grand nombre de jeunes une organisation cohérente de la pratique sportive ;
- organiser la complémentarité de tous les acteurs concernés au plan local et éviter la concurrence ;
- optimiser l'ensemble des moyens humains, financiers, matériels, chacun limitant autant que possible son rôle à son champ de compétence.

XIII/ Renseignements pratiques

Vous devez signaler tout type de désordre au Président, ou à défaut à un membre du comité directeur du club par mail : **contact@verticade.fr** ou téléphone : **06.14.97.46.61**

En cas d'accident : Appel d'urgence : 112 / Samu : 15 / Pompiers : 18

Numéros utiles :

Communauté de Communes Les Portes du Luberon : 04 90 68 85 28
Complexe sportif : 04 90 68 34 76
Mairie de Cadenet : 04 90 09 13 51
Collège le Luberon : 04 90 68 02 86